



➔ L'isolation des sous-sols à 1 euro

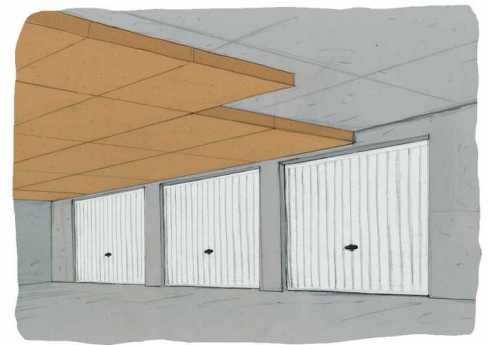
Ces dernières semaines, les offres de travaux d'économie d'énergie à 1 € fleurissent dans la presse, sur le web, par e-mail ou démarchage téléphonique et éveillent la méfiance. Certaines de ces offres sont bien réelles et reposent sur l'**addition des dispositifs d'aides** nationaux. Ces offres « à 1 euro » doivent plutôt s'entendre comme des offres « à partir de 1 € ». Elles financent l'isolation de votre sol aussi appelé plancher bas sans difficultés techniques particulières. Les travaux supplémentaires sont à chiffrer en plus. Deux parcours sont possibles :

- ✓ Faire le choix d'une **offre commerciale** clef en main proposée par un fournisseur d'énergie signataire de la charte, « Coup de pouce isolation » et , qui fera les démarches pour vous sur certaines aides,
- ✓ Faire le choix de **piloter soi-même** une opération d'isolation de votre sol, en choisissant l'entreprise, mais impliquant de faire les démarches ainsi que l'avance des fonds.

Ces offres doivent amener à établir un devis. **Avant de signer le devis des travaux laissez-vous toujours un temps de réflexion !**

➔ Quelles aides et quels travaux ?

Il s'agit de l'isolation de votre sol aussi appelé plancher bas sans difficultés techniques particulières, via le garage, le sous-sol, la cave ou le vide sanitaire. Les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'isolation ne sont pas pris en charge dans ces offres 1 €. Ils sont donc à chiffrer en plus. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel « RGE » et respecter des critères de performances requis ($R \geq 3$).



Les aides mobilisables pour ces travaux sont :

- Les aides des fournisseurs d'énergie (les obligés), de 20 à 30 €/m² en fonction des ressources avec le dispositif **Coup de Pouce Isolation**
- Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique, **30 % sur le reste à charge éligible**,
- L'Eco-Prêt à Taux Zéro, pouvant financer jusqu'à **10 000 € sur 15 ans**,
- Autres, Caisse de retraite, Action Logement, remise commerciale...

➔ Pour qui ?

Tous les ménages
 Logement de plus de 2 ans

→ Quel point de vigilance ?

Attention, ni le ministère de la Transition écologique et solidaire, ni l'Anah, l'ADEME ou les espaces conseils FAIRE ne font de démarchage à domicile, par téléphone ou par courrier pour proposer des travaux avec une offre de prime.

- ❌ **Ne pas faire confiance trop rapidement** à une entreprise qui vous démarché par téléphone.
- ❌ **Ne pas signer des documents dans la précipitation**, sous la pression de votre interlocuteur.
- ❌ **Ne pas accepter la réalisation des travaux avant :**
 - ✅ **Avoir eu une visite technique préalable au devis**, elle est nécessaire pour étudier les points techniques particuliers (passage de gaines, protection des éléments électriques...)
 - ✅ **Avoir obtenu un devis détaillé**, comprenant les informations que vous retrouverez dans le
 - ✅ **Avoir pu bénéficier du délai de rétractation de 14 jours**. Pendant ce délai, vous pouvez nous contacter pour être conseillé sur les travaux proposés.

En cas de défaut d'informations précontractuelles ou de pratiques commerciales douteuses, nous vous recommandons de vous rapprocher de la DDCSPP de l'Ardèche (04 75 66 53 00 ou ddcspp@ardeche.gouv.fr) ou d'une association de consommateurs.

Si les nombreux démarchages dans ce domaine vous dérangent, nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Bloctel, la liste d'opposition au démarchage téléphonique (gratuit pour les consommateurs).

Pour aller plus loin :

- Fiche technique aide au choix de devis
- Devis type de l'ALEC de Nancy
- Fiche technique de l'ALEC de Nancy sur l'isolation des planchers bas

→ Les étapes à suivre pour bénéficier de cette offre ?

1. Demander un devis à une entreprise RGE, annuaire disponible sur le site <https://www.faire.fr/>
2. Transmettre l'ensemble des éléments à l'obligé choisi pour bénéficier de l'offre Coup de Pouce (devis, justificatifs...). [Retrouvez ici la liste des obligés](#)
3. Accord de l'obligé = signature des devis et démarrage des travaux
4. Suivi du chantier, réception, facturation
5. Clôture du dossier Coup de pouce avec facture acquittée conforme au devis
6. Déclaration du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique année N + 1 en déduisant le montant des aides perçues.